



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture

Direction des Sécurités

**Arrêté portant fermeture de certains lycées dans le département de l'Oise  
arrêté modificatif**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2215-1 ;

VU la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2014 ;

CONSIDÉRANT les différents mouvements lycéens survenus dès le 6 décembre 2018 à Beauvais et à Méru et les débordements qui en ont découlé et qui ont nécessité une forte mobilisation des forces de l'ordre ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'à Beauvais, ville chef-lieu Préfecture, 1000 à 1200 lycéens se sont rendus massivement et en ordre dispersé au centre-ville dès 8h45, que les forces de l'ordre ont essuyé dès 10h30 des jets de projectiles, que des groupes de jeunes très mobiles, déterminés et très agressifs (recherchant le contact) se sont rassemblés devant le lycée Félix Faure pour tenter ensuite de faire irruption dans le centre commercial du Jeu de Paume, dans les locaux de la mairie et dans le marché de Noël installé sur la place Jeanne Hachette, contraignant les forces de l'ordre à mettre en place des barrages et à user de balles de défense et de grenades lacrymogènes pour assurer à la fois leur propre sécurité et l'intégrité des commerçants et des automobilistes dont les véhicules et locaux de certains ont subi des dégradations importantes, qu'un fonctionnaire de police du renseignement territorial a été très violemment agressé par une vingtaine de jeunes assaillants et que le calme n'a pu revenir dans la ville de Beauvais qu'à partir de 13h00 après une forte mobilisation des forces de l'ordre, l'interpellation de 3 auteurs de délits et de multiples contrôles d'identité préventifs ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'à Méru, des lycéens cagoulés ont érigé des barricades enflammées et incendié des containers aux abords des lycées Lavoisier et Condorcet de cette commune, que la porte du lycée Condorcet a été dégradée et une partie de sa grille d'enceinte écrasée par les manifestants, que des jeunes cagoulés ont procédé à des jets de projectiles sur les forces de l'ordre et que ces désordres ont nécessité le renfort en urgence de 60 gendarmes supplémentaires des compagnies de Méru, Clermont et Beauvais initialement engagés qui ont dû faire usage de balles de défense et de grenades lacrymogènes pour se protéger et contenir le mouvement de masse de manifestants très violents ;

CONSIDÉRANT que ces mouvements lycéens sont de nature à compromettre la sécurité des élèves, leur accueil au sein des établissements scolaires concernés et l'intégrité des locaux correspondants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir de nouveaux rassemblements et de nouveaux débordements aux abords des établissements scolaires concernés ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les établissements d'enseignement secondaire suivants seront fermés les 7 et 8 décembre 2018 toute la journée.

Beauvais : Lycée Félix Faure  
Lycée Jeanne Hachette  
Lycée François Truffaut  
Lycée des Jacobins

Méru : Lycée Condorcet  
Lycée Lavoisier

La réouverture de ces établissements se fera le lundi 10 décembre sous réserve que les conditions de sécurité soient réunies.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par un affichage à l'entrée des établissements concernés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Oise et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général de la préfecture, le Recteur de l'Académie d'Amiens ainsi que les chefs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 07 DEC 2018

Le Préfet,

Louis LE FRANC



PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE  
LE SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 AUX ABORDS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE  
BEAUVAIS-TILLÉ**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et 431-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet du département de l'Oise ;

Vu le contexte national et local de vives tensions engendrées par les manifestations des participants à l'opération nationale « Gilets jaunes » qui touchent le territoire national depuis le samedi 17 novembre 2018 ;

Vu les différents appels à une forte mobilisation dans le département de l'Oise et compte tenu des manifestations ayant eu lieu dans le département depuis le début de ce mouvement ;

Considérant qu'aucune déclaration de manifestation n'a été déposée auprès des services compétents pour ce site s'agissant de la journée du samedi 8 décembre 2018 ;

Considérant que les différentes opérations menées par les « gilets jaunes » les deux samedis précédents, soit les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018, ont abouti à des interpellations consécutives à des violences menées contre les forces de l'ordre ;

Considérant que les forces de police ont dues être renforcées par des effectifs de gendarmerie et une unité de forces mobiles afin de mettre un terme à ces troubles à l'ordre public et rétablir la circulation notamment sur les axes névralgiques du département de l'Oise ;

Considérant que l'opération nationale dite des « gilets jaunes » est d'ores et déjà reconduite pour le samedi 8 décembre 2018 ;

Considérant que les renforts en forces mobiles sollicités dans le département de l'Oise pour le samedi 8 décembre sont susceptibles de ne pas être accordés compte tenu des événements graves qui se sont

déroulés à Paris les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le cadre du mouvement national des « gilets jaunes » ;

Considérant que, même si les renforts de forces de l'ordre sont octroyés, le très fort risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement, et que la sécurité des manifestants sur ce site ne peut être suffisamment assurée ;

Considérant que ces manifestations sont susceptibles d'empêcher l'accès à l'aéroport international de Beauvais-Tillé et ainsi constituer une entrave à la libre circulation ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, seule l'interdiction de ce rassemblement est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles de se produire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Toute manifestation prévue le samedi 8 décembre 2018 aux abords de l'accès à l'aéroport international de Beauvais-Tillé, sur la commune de Beauvais, au niveau du rond-point entre la D938 et l'avenue du Beauvaisis, sur le centre-bourg de Tillé, le lieu-dit Morlaine, ainsi que sur les routes départementales D10001, D203 et D938, est interdite.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

**Article 3 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux maires de Beauvais, Tillé.

**Article 4 :** Le présent arrêté fait également l'objet d'une communication dans la presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Beauvais, le 07 DEC. 2018

Louis LE FRANC



PREFET DE L'OISE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION SUR LA VOIE PUBLIQUE  
LE SAMEDI 8 DÉCEMBRE 2018 A COMPIEGNE**

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-3 et 431-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet du département de l'Oise ;

Vu la déclaration préalable d'une manifestation de voie publique prévue le 8 décembre 2018, organisée par le collectif citoyen IEET Oise par Mme Anna BEAUNE et Mme Oriane RUPPLI pour effectuer une marche pour le climat dénommée « Climate Alarm » à Compiègne et reçue à la préfecture le 13 novembre 2018 ;

Vu le récépissé de dépôt de déclaration de manifestation sur la voie publique en date du 21 novembre 2018 ;

Vu la marche prévue le samedi 8 décembre 2018 entre l'espace Jean Legendre et le château de Compiègne de 14 h et 17 h ;

Considérant que les différentes opérations menées par les « gilets jaunes » les 2 samedis précédents soit les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 ont abouti à des interpellations consécutives à des violences menées contre les forces de l'ordre ;

Considérant que les forces de police ont dû être renforcées par des effectifs de gendarmerie et une unité de force mobile afin de mettre un terme aux différents troubles à l'ordre public et rétablir la circulation sur plusieurs points du département ;

Considérant que l'opération nationale dite des « gilets jaunes » est d'ores et déjà reconduite pour le samedi 8 décembre 2018 ;

Considérant qu'il existe un risque important que les participants à l'opération dite « des gilets jaunes » se joignent à la manifestation pour le climat afin de créer des exactions dans le centre ville ; que cette circonstance est de nature à constituer un risque supplémentaire de trouble à l'ordre public ;

5

Considérant que les renforts en forces mobiles sollicités dans le département de l'Oise pour le 8 décembre sont susceptibles de ne pas être accordés compte tenu des événements graves qui se sont déroulés à Paris les 24 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2018 dans le cadre du mouvement national des « gilets jaunes » ;

Considérant que, même si les renforts de force de l'ordre sont octroyés, le très fort risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement, et que la sécurité des manifestants pour cette marche pour le climat ne pourra être assurée pleinement ;

Considérant que, dans ces circonstances exceptionnelles, seule l'interdiction de ce rassemblement est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles de se produire ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La manifestation ayant pour objet la marche pour le climat prévue au centre ville de Compiègne selon le parcours susvisé le samedi 8 décembre 2018 de 14 h à 17 h est interdite.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible de sanctions pénales prévues à l'article 431-9 du code pénal et à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955.

**Article 3 :** La Sous-préfète, Directrice de Cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs ainsi qu'à la mairie de Compiègne.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera également l'objet d'une communication dans la presse, sur le site internet et les réseaux sociaux de la préfecture de l'Oise.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Beauvais, le 6 décembre 2018

Louis LE FRANC

6